

## Règlement d'adhésion

### **Adhésion à l'association BGB Schweiz** (statuts art. 2)

Membre de BGB Schweiz peut devenir toute personne physique ou morale qui partage la philosophie et les idées de la charte de BGB Schweiz, accepte les statuts et répond aux exigences du règlement d'adhésion.

#### **1. Adhésion**

- L'adhésion à BGB Schweiz est régie par le présent règlement
- Le comité directeur statue sur l'admission des nouveaux membres
- L'adhésion s'effectue sur la base d'une demande ad hoc
- Elle peut intervenir à tout moment

#### **2. Membre actif comme spécialiste du mouvement (personne physique)**

Membre actif peut devenir toute personne physique exerçant une activité professionnelle comme spécialiste du mouvement en Suisse, ayant achevé une formation comprenant au moins 60 heures de formation (du minimum 48 heures de contact avec l'enseignement en classe et 12 heures travail individuel et pratique) et pouvant justifier d'une activité régulière d'enseignement dans les domaines professionnels «activité physique et santé» ou «éducation du mouvement». La personne peut être affectée aux différents domaines de spécialisation en fonctions professionnelles qu'elle a achevées.

##### **Documents à fournir**

- Demande d'adhésion remplie
- Curriculum vitae
- Diplôme de la formation de base dans la profession ayant trait à l'activité physique, prouvant que les exigences minimales sont remplies
- Justificatif de l'activité régulière d'enseignement dans la profession ayant trait à l'activité physique

#### **3. Membre actif comme entreprise (personne physique ou morale)**

Membre actif peut devenir toute entreprise basée en Suisse avec d'activité dans les domaines professionnels «activité physique et santé» ou «éducation du mouvement» ou soutient ces domaines activement.

##### **Documents à fournir**

- Demande d'adhésion remplie
- Tous les autres documents requis dans la demande d'adhésion

#### 4. Membre en formation

Membre en formation peut devenir toute personne physique effectuant un cursus de formation dans une association ou dans une institution de formation qui est partenaire de BGB Schweiz.

##### Documents à fournir

- Demande d'adhésion remplie
- Curriculum vitae
- Attestation de l'établissement de formation sur le cursus suivi

L'attestation de l'établissement de formation sur le cursus suivi doit être soumis chaque année en janvier. Une fois le cursus est terminé, la personne doit décider si elle veut passer à l'adhésion actif ou terminé l'affiliation.

#### 5. Membre passif

Membre passif peut devenir toute personne physique

##### Documents à fournir

- Demande d'adhésion remplie

#### 6. Membre honoraire

Membre honoraire peut devenir toute personne physique s'étant mise au service de l'activité physique, de l'éducation du mouvement et de leur environnement.

- L'assemblée des membres statue sur l'admission des nouveaux membres honoraires
- L'adhésion s'effectue sur la base d'une demande ad hoc

#### Association professionnelle pour la santé et le mouvement BGB Schweiz

Katzenbachstrasse 221 8052 Zürich  
info@bgb-schweiz.ch bgb-schweiz.ch  
T. 044 300 60 60

Zürich, 1.1.2021